

FORM ATION

ACCOMPAGNEMENT
D'UN·E STAGIAIRE
EN SITUATION DE
HANDICAP

FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE - MAYENNE CULTURE

2023-2024

SOMMAIRE

CONTACTS	p.3
PROTOCOLE	p.4
FICHE DE SUIVI	p.6
RESSOURCES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES	p.7
FICHE DESCRIPTIVE DES HANDICAPS	p.8

CONTACTS

Agathe Mouchard

Chargée de mission formation

02 43 67 60 98

agathe.mouchard@mayenneculture.fr

Gaëlle Desmaires

Chargée de production

02 43 67 60 82

gaelle.desmaires@mayenneculture.fr

Mayenne Culture

84 avenue Robert Buron

53014 Laval

02 43 67 60 90

contact@mayenneculture.fr

mayenneculture.fr

PROTOCOLE

Préambule

La loi réaffirme le principe d'égalité de traitement, de droit à l'intégration et à la solidarité nationale. L'article L122-45 du Code du travail, modifié par la loi du 11 février 2005 est désormais stipulé en ces termes :

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou en raison de son état de santé ou de son handicap... »

Depuis la loi Handicap, toute personne handicapée, sauf contre-indication médicale, doit pouvoir accéder à toute formation, sous peine de sanctions pénales et financières. L'organisme de formation doit adapter ses dispositifs en conséquence (décret No 2006-26 du 9 janvier 2006).

Extrait du décret du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

« Les organismes de formation (...) mettent en oeuvre, au titre de la formation professionnelle continue (...), un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées (...). Les adaptations peuvent être individuelles ou collectives pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires. Elles portent également sur les méthodes et les supports pédagogiques et peuvent recourir aux technologies de l'information et de la communication. Elles sont mises en oeuvre sur la base des informations fournies par la personne handicapée, par le service public de l'emploi et par les organismes de placement spécialisés (ex : Cap Emploi) qui l'accompagnent dans son parcours d'accès à l'emploi, ainsi que par la Commission des droits et de l'autonomie et par les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle. L'adaptation de la validation de la formation professionnelle porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation. Ces aménagements sont mis en oeuvre par les organismes dispensant des formations professionnelles et les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle, notamment par l'évolution de leur propre réglementation. »

La mise en accessibilité des actions de formation professionnelle programmées par Mayenne Culture repose sur deux piliers :

- Adaptation des formations : organisation, méthode et supports pédagogiques
- Dialogue avec un réseau de partenaires pour évaluer les meilleures solutions à apporter.

Procédure

AU MOMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La ou le stagiaire en situation de handicap est invité à contacter la responsable de la formation au moment de sa demande d'inscription à une formation.

Un entretien téléphonique entre la responsable de la formation et la ou le stagiaire est proposé, afin de prendre connaissance du parcours et des besoins spécifiques de la ou du stagiaire. Cet entretien peut être complété par une demande d'information auprès de la collectivité employeuse ou auprès des organismes de placement spécialisés qui accompagnent la ou le stagiaire.

ACCÉDER À LA FORMATION

À l'issue de cet entretien et compte-tenu des échanges, Mayenne Culture, en lien avec les structures ressources de son territoire, met tout en oeuvre pour accueillir la ou le stagiaire. Autant que possible,

Mayenne Culture favorise l'intégration de toute personne en situation de handicap dans les sessions habituelles de formation. Ce n'est que dans les cas dûment motivés et après que tout autre solution ait été envisagée et formellement écartée que des exceptions peuvent être retenues. Elles ne peuvent avoir pour but que de faciliter une pédagogie adaptée qui ne pourrait pas être mise en place dans le cadre ordinaire.

Une fiche de suivi est établie quant aux actions à mettre en place pour l'organisme de formation (possibilité de compenser le handicap dans l'accueil de la ou du stagiaire) et pour le formateur ou la formatrice (aménagement potentiel de la formation)

Anticiper les modalités d'accueil

La chargée de formation, responsable de cette mission au sein de Mayenne Culture, est désignée « référent handicap » pour les actions touchant à la formation professionnelle. Dans le cas de l'accueil d'un ou d'une stagiaire en situation de handicap, elle s'engage à mettre en œuvre :

L'accessibilité au lieu de formation et au lieu de restauration

- Réserver une salle de formation adaptée (près de l'entrée, rez-de-chaussée ou à l'étage via ascenseur, éclairée, bien sonorisée)
- Sensibiliser les personnes chargées de l'accueil dans les lieux de formation
- Transmettre une feuille de route détaillée à la ou au stagiaire concerné
- Réserver une place de stationnement à proximité de l'entrée de l'établissement, le cas échéant
- Accueillir physiquement de la ou du stagiaire handicapé et contrôler des bonnes conditions d'accès au lieu de restauration et des conditions de départ de la ou du stagiaire

L'accessibilité à l'intérieur du lieu de formation

- Mettre en place une signalétique adaptée pour faciliter le repérage et le cheminement : fléchage, points stratégiques (ascenseur, etc.) pour faciliter l'orientation
- S'assurer, si nécessaire, de la mise à disposition d'un mobilier spécifique et adapté, en concertation avec les établissements-ressources partenaires (boucle magnétique, etc)

L'adaptation des méthodes et supports pédagogiques

La référente handicap met au point avec le formateur ou la formatrice, si nécessaire, une adaptation des méthodes et des supports pédagogiques de la formation.

Exemples d'adaptation pédagogique possibles :

- Ajustement des objectifs et des modalités pédagogiques en fonction du handicap
- Allègement des contenus de la formation
- Adaptation des supports pédagogiques au handicap
- Introduction de nouvelles méthodes pédagogiques
- Mise en œuvre d'une méthode pédagogique adaptée
- Aménagement organisationnel : fractionnement de la formation, instauration de pauses, etc.

La responsable de la formation s'assure au moment de la formation de la bonne mise en œuvre des adaptations convenues dans la fiche de suivi par le formateur ou la formatrice.

CLÔTURER LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation spécifique est remis à la ou au stagiaire permettant d'évaluer :

- La prise en compte des spécificités de la ou du stagiaire en amont de la formation
- L'adaptation des modalités pratiques d'accueil
- L'adaptation des modalités pédagogiques de formation
- L'ensemble des critères évalués par chaque participant·e à la formation

FICHE DE SUIVI À COMPLÉTER

Document à compléter et à retourner à Mayenne Culture avant toute inscription dans le but de convenir de solutions adaptées pour le suivi de la formation.

Identification

Madame Monsieur

Nom

Prénom Né·e le

Téléphone

E-mail

Adresse

Code postal Ville

Déplacement domicile / lieu de formation

Nécessité d'un moyen de transport spécialisé : Oui Non

Précisions / remarques

Nécessité d'une personne accompagnante : Oui Non

Précisions / remarques

Restauration

Nécessité d'une personne accompagnante : Oui Non

Précisions / remarques

Suivi de la formation

Venez-vous accompagné d'une aide humaine pour le suivi des contenus pédagogiques ?

Oui Non

Nécessité d'aides humaines (interprètes en langue des signes, interfaces de communication, codeur LPC, auxiliaire de vie, tierce personne...) : Oui Non

Nécessité d'un aménagement de la formation (fractionnement, pauses, horaires aménagés...)

Oui Non

Nécessité d'aides techniques (matériel spécialisé) : Oui Non

Disposez-vous d'une aide animalière ? Oui Non

Observations

.....
.....
.....
.....
.....
.....

RESSOURCES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Structures ressources

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Centre Jean Monnet

12 quai de Bootz

53014 Laval cedex

02 43 677 577

mda@lamayenne.fr

Information des personnes en situation de handicap sur les droits et les prestations, ainsi que sur l'offre et les réponses (aide à la constitution de dossier)

Mise en œuvre du plan personnalisé de compensation, attribution des prestations (PCH) et le suivi de compensation

CAP EMPLOI 53

Mayenne Compétences Emploi

Parc Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson

53810 Changé

02 43 56 66 63

accueil@capemploi53.com

Équipe au service des personnes en situation de handicap et des employeurs pour les questions relatives à l'insertion, l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi

CICAT - CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LES AIDES TECHNIQUES

CICAT des Pays de la Loire

1 rue des Maillets

72000 Le Mans

02 44 02 40 00

Information et conseils sur les solutions techniques de compensation

FICHE DESCRIPTIVE DES HANDICAPS

Définition

Selon l'article 2, la loi du 11 février 2005 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



La déficience motrice

Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Contraintes potentielles :

- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos...
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Soins médicaux
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement



La déficience visuelle

Peut-être de naissance ou acquise suite à une maladie ou un traumatisme. Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la malvoyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...)

Contraintes potentielles :

- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos...
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel
- Difficultés à lire et à écrire
- Utilisation d'outils en tout ou partie visuels (photocopieurs, machine à affranchir, ordinateur...)
- Résistance aux changements et aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie



La déficience auditive

Dégradation définitive de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus
- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue

Contraintes potentielles :

- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel



Les maladies invalidantes

Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives. Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, sclérose en plaques, allergie, VIH (Sida)...

Contraintes potentielles :

- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos...
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents



Les troubles psychiques

Conséquence de maladies chroniques mentales (psychoses, schizophrénie, troubles bipolaires, épreuves sévères, etc.) survenues au cours de l'existence, souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte.

Contraintes potentielles :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Fatigabilité
- Soins médicaux (prise de médicaments)
- Capacité de concentration perturbée
- Difficulté de mémorisation
- Difficultés d'assimilation et d'attention
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Difficulté dans la prise d'initiative
- Manque d'autonomie



La déficience intellectuelle

Limitation significative, persistante et durable des capacités intellectuelles d'une personne par rapport à l'ensemble des personnes du même âge, pouvant se traduire par :

- Un retard mental léger (difficultés à acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique et à maintenir les acquis)
- Un retard mental modéré (possibilités très limitées d'acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique)
- Un retard mental grave ou profond (impossibilité ou presque d'accéder au langage)

Contraintes potentielles :

- Accès (repérage) aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc.
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel
- Difficultés de mémorisation
- Difficultés d'assimilation et d'attention
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Difficulté dans la prise d'initiative
- Manque d'autonomie

Source : *Accompagner un stagiaire handicapé en formation*, guide édité par le PRITH Champagne-Ardenne.

Mayenne 
CULTURE

84 avenue Robert Buron
CS 21429
53014 Laval cedex
02 43 67 60 90
contact@mayenneculture.fr
mayenneculture.fr

